ROTARY CLUB DE PONTOISE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : OBJET ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement particulier s'applique au Rotary-Club de Pontoise, membre du Rotary International par une charte délivrée le 23 février 1951 sous le numéro 7712,

Ce règlement a pour but de faciliter l'administration intérieure du Club, les relations entre ses membres et les fonctions de ceux-ci, en précisant les devoirs et contraintes de chacun.

Il a été établi conformément aux statuts-types et au règlement intérieur recommandés par le Conseil Central du Rotary International.

ARTICLE 2 - ANNEE ROTARIENNE

Elle s'étend sur deux années calendaires successives, du premier juillet au trente juin de l'année suivante.

CHAPITRE 2 : DIRECTION, ADMINISTRATION DU CLUB

ARTICLE 3 – DIRECTION

Le Club est administré et dirigé par un comité élu par les membres du Club et par le Président

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU COMITE

Le Comité est composé de neuf (9) membres, élus pour une durée de trois (3) ans, dont un tiers (1/3) est renouvelé chaque année.

Ce Comité comprend : le Président, le Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Chef du Protocole et le Président sortant assisté de trois (3) autres membres.

Dans le cas où le mandat de trois (3) ans du Président sortant serait expiré, il est maintenu en fonction au sein du Comité pour une année supplémentaire. Le nombre des membres du Comité serait alors de dix (10).

MODE D'ELECTION DU PRESIDENT

Sur proposition de l'Assemblée des Présidents, le ou les noms de membres du Club sont soumis au suffrage en Assemblée Générale du Club pour être élu au poste de Président.

Le ou les noms des candidats sont inscrits par ordre alphabétique sur un bulletin. Le Président est élu au scrutin majoritaire si le quorum est atteint, c'est-à-dire en présence au minimum du tiers (1/3) de l'effectif du Club.

La durée des fonctions du Président est d'une année. Toutefois, l'Assemblée Générale peut exceptionnellement, Si elle le juge utile dans l'intérêt du Club, renouveler le mandat du Président pour une seconde année.

ARTICLE 5 - ROLE DU COMITE

Le Comité exerce un contrôle général sur tous les dirigeants et commissions et peut, pour des raisons recevables et fondées, déclarer vacante n'importe quelle fonction.

Les décisions du comité concernant le Club ne peuvent être modifiées que par un recours porté devant le Club (Cf : Article 20)

Cependant, pour toute question relative à sa radiation, un membre peut porter son recours devant le Club ou opter pour un arbitrage.

Sur appel, les décisions du comité ne sont infirmées que si le quorum est atteint et sur majorité des 2/3 des membres présents.

Le vote a lieu lors d'une réunion statutaire, à condition toutefois que le secrétaire ait informé les membres du Club au moins 10 jours à l'avance de cet appel, par courrier ou e-mail.

La décision du Club est dans ce cas irrévocable.

Un ancien Président, peut assister à sa demande, aux réunions du Comité, à titre d'auditeur et à titre consultatif, sans voix délibérative

Un compte rendu écrit de chaque réunion du comité est diffusé à tous les membres du Club

ARTICLE 6 - ELECTION DES MEMBRES DU COMITE ET DES DIRIGEANTS

Huit semaines au moins avant la réunion de l'Assemblée générale prévue pour le renouvellement partiel du Comité, il est procédé à la création d'une commission dite des Sages, qui se réunit, et dont le rôle est défini ci-après.

Cette commission est composée du Président en exercice, ainsi que du Vice-Président, qui en fait partie de droit, et de trois (3) Past Présidents tirés au sort par le Président lors du Comité d'Octobre

Le Comité Des Sages se réunira 1 mois avant l'Assemblée Générale prévue pour le renouvellement partiel du comité.

Lors de cette réunion le Vice-Président proposera 3 candidats choisis parmi ceux des membres du Club en situation régulière susceptible d'assurer le rôle qui leur sera dévolu au sein du Comité.

Un au moins de ces membres n'aura jamais fait partie du Comité

A l'issue de la réunion du Comité Des Sages, une liste de 3 noms établie par ordre alphabétique sera communiquée à chacun des membres du Club par lettre ou par email huit jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée générale, il est procédé à un vote à bulletin secret pour élire trois (3) membres. Chacun des électeurs a la possibilité de choisir trois membres de la liste proposée par le Comité Des Sages ou d'inscrire en tout ou partie, d'autres candidats à son gré, pourvu qu'il ne figure que trois noms.

Les votes par correspondance ou par mandat sont admis à la condition qu'ils parviennent au siège du Club ou par l'intermédiaire de l'un quelconque des membres du Club au jour prévu pour l'Assemblée générale.

Le résultat du scrutin est communiqué à l'issue de l'Assemblée générale, par proclamation, dans l'ordre alphabétique des trois noms qui ont obtenu le plus de suffrages.

En cas d'égalité de voix, le plus ancien dans le Club est élu.

ARTICLE 7 - ROLE DES DIRIGEANTS DU CLUB.

1/ -. **PRESIDENT :**

Le Président dirige les réunions du Club et du Comité, et a droit d'orientation et de regard sur toutes les commissions existantes obligatoirement, en vertu des statuts généraux, et sur celles qu'il pourra créer exceptionnellement.

Il assumera toutes les autres missions résultant de ses fonctions.

2/-. **VICE-PRESIDENT** :

Le Vice-Président est le Président désigné pour l'année suivante. (La tradition au Club veut qu'il soit responsable de la commission d'action intérieure du Club pendant son année de Vice-Président).

En cas d'absence du Président, le Premier Vice-Président remplace celui-ci dans toutes ses fonctions, et en cas de vacance de la Présidence, c'est un Past Président qui sera désigné par Assemblée Générale Extraordinaire.

3/-. **SECRETAIRE** :

Le Secrétaire assume ses fonctions conformément au Manuel de Procédure.

4/-. **TRESORIER :**

Le Trésorier est le gardien de tous les fonds du Club; il soumet son rapport financier au Club au cours de l'Assemblée générale annuelle, ou à toute autre occasion, sur demande du Comité.

Il remplit enfin toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions, et transmet à son successeur ou au Président, à l'expiration de son mandat, les comptes et biens du Club en sa possession.

5/-. **CHEF DU PROTOCOLE :**

Son rôle est celui qui résulte généralement d'une telle fonction et qui peut être assigné par le Président ou par le Comité. Notamment, il a la charge d'organiser les réunions, les manifestations et de recevoir les visiteurs.

ARTICLE 8.- ASSEMBLEE DES PRESIDENTS

Les anciens Présidents, le Président en exercice et le Vice-Président constitueront l'Assemblée des Présidents chargée:

- de proposer au vote de l'Assemblée Générale le ou les membres de son choix pour le poste de Président du Club.
- d'examiner toute question, problèmes, qui lui seraient soumis par le Président, afin d'assurer le bon fonctionnement du Club (motions, suggestions, modifications, difficultés)
- de désigner éventuellement en cas de difficulté un représentant pour assister à certaines réunions du Comité à titre de conseiller sans VOIX délibérative.

- de nommer trois(3) anciens Présidents devant participer à la commission des sages pour le renouvellement partiel du Comité du Club.

Cette Assemblée sera réunie sur convocation du Président en exercice ou à la demande de la moitié de ses membres.

Cette Assemblée n'a pas pouvoir de décision.

ARTICLE 9- COMMISSIONS

Les activités du Club doivent s'organiser et se manifester principalement par l'intermédiaire des commissions.

Elles arrêteront et mettront à exécution un programme ayant pour but de conseiller, de guider les membres du Club dans l'accomplissement du rôle qui leur est dévolu en ce qui concerne un programme bien défini à l'intérieur de chacune d'entre elles à savoir :

EFFECTIF

Classification
Fidélisation
Recrutement
Formation

SERVICES

Action d'intérêt public
Environnement
Développement personnel
Action internationale
Rotaract – Interact – UDC
Volontaires du rotary
Action professionnelle
AIPM
Jeunesse

FONDATION ROTARY

Anciens
Dons annuels
Subventions
EGE
Fonds permanents
Polio plus
Bourses

RELATIONS PUBLIQUES

ADMINISTRATION DU CLUB

Assiduité
Action intérieure
Animation (programmes – sorties)
Publications (bulletin magazine)

AUTRES COMMISSIONS.

Le Président pourra constituer d'autres commissions en vue d'organiser des manifestations particulières ou ponctuelles.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS.

Les Présidents des Commissions sont choisis par le Président du Club qui les orientera suivant le sens de sa politique particulière, mais dans l'observance des directives et instructions données par le Gouverneur et par le Comité.

Ils doivent être choisis de préférence en dehors des membres du Comité. Les responsables chargés des sous-commissions d'action seront nommés par les Présidents de commission après avis du Président du Club.

CHAPITRE III – MEMBRES DU CLUB – RECRUTEMENT

ARTICLE 10 - QUALITES POUR ETRE ROTARIEN.

Le candidat rotarien doit :
1. présenter des qualités d'honorabilité et de droiture indiscutables
2. être de bon renom
3. exercer une activité professionnelle reconnue, soit en son nom propre et sous sa seule responsabilité, soit à l'intérieur d'une société, d'une entreprise, d'une association ou d'une administration qu'il dirige ou dans laquelle il assure une responsabilité affirmée

Cependant, dans une même entreprise, il peut être recruté plusieurs représentants si chacun d'eux dirige un département différent et sans lien hiérarchique entre eux.

Il est souhaitable que le candidat soit en principe domicilié et exerce son activité dans la région de PONTOISE

Les professions sont répertoriées par le Rotary International sur une liste dite des Classifications professionnelles qui permet de constater les professions occupées et libres à l'intérieur du Club.

ARTICLE 11 - RECRUTEMENT OU ADMISSION.

La candidature d'un nouveau membre doit être proposée par un membre du Club en situation régulière : c'est le parrain.

Le parrain doit d'abord en aviser verbalement le Président

La procédure d'admission se déroulera suivant le processus ci-après, en plusieurs phases successives. Au cours de la première, l'instruction sera exclusivement verbale et le nom du parrain, seul connu du Président, ne sera jamais divulgué. Il le sera seulement au cours de la phase d'admission définitive (phase 4).

Phase 1. Le Président saisit le Comité pour recueillir un premier avis sur le candidat proposé. Si, à priori, il n'y a pas d'opposition notoire, il consulte aussitôt les sous-commissions de classification et d'admission

Dans le cas où il y aurait opposition, ou réticence à l'intérieur du comité, il sera procédé comme indiqué à la phase 3.

Phase 2. Ensuite, à sa seule discrétion, le Président invite le Secrétaire à demander à tous les membres, par lettre individuelle, s'ils n'ont aucune objection à présenter sur l'admission éventuelle du candidat. En cas d'objection ou d'opposition, elle doit être présentée verbalement, au Président dans un délai de dix (10) jours.

Sans réponse défavorable, le Président saisit le Comité en remettant la carte réglementaire de proposition de candidature rédigée par le parrain.

Le Comité statue alors définitivement, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés par mandat.

Sur proposition du Président, le Comité désigne 2 membres du Club qui auront pour mission, avec le parrain, d'instruire le candidat proposé sur ses droits et devoirs au sein du RC de Pontoise.

Phase 3. Il y a opposition .Le Président convoque le ou les opposants afin de connaître leurs raisons. Il estime, si celles-ci son motivées ou non et recherche toute possibilité de conciliation.

En cas de non aboutissement, il en fait part au Comité. Mais le Président demeure seul juge de la nécessité de faire connaître les raisons invoquées confidentiellement par le ou les opposants. Dans le cas où il ne peut faire état des motifs d'opposition, la candidature est rejetée. Dans le cas contraire, le comité statuera à l'unanimité de ses membres (si des opposants font partie du Comité, ils ne prendront pas part au vote).

Le Comité peut également différer sa décision, attendre, faire procéder à une enquête plus approfondie, voire consulter l'Assemblée des Présidents.

Phase 4: Admission. A la prochaine réunion statutaire du Club qui suivra celle du Comité, le Président fera connaître la décision du Comité.

Si elle est favorable :
- il indiquera le nom du parrain,
- il invitera celui-ci à instruire son filleul sur les origines, buts et règles du Rotary en lui remettra les notices officielles éditées par le Rotary International et le présent règlement,
- il demandera au parrain de faire rédiger par son filleul la carte réglementaire de demande d'admission dans le Rotary International.

Et enfin, il fixera la date officielle d'admission du candidat qui aura lieu au cours d'une réunion statutaire.

Cette admission doit revêtir un caractère solennel. Le candidat s'engageant à accepter les fonctions de membre du Comité et de Président. Voir cérémonial d'intronisation

Nota : Tout membre du Club peut inviter incidemment, c'est-à-dire non régulièrement, l'un de ses amis ou relation d'affaires à assister à nos réunions.

ARTICLE 12 – CLASSIFICATION DES MEMBRES A L'INTERIEUR DU CLUB

A l'intérieur du Club, suivant leur activité, leur ancienneté, les membres sont classés de la façon suivante

1/ MEMBRES ACTIFS (MA)

C'est le membre majeur qui jouit des qualités définies à l'article 11 précédent. Il sera classé d'après son genre d'affaire ou son occupation personnelle définie par la liste des classifications professionnelles.

2/ MEMBRES D'HONNEUR.

Les statuts types du Club définissent les qualités de membre d'Honneur. Ceux-ci sont élus pour une année et peuvent éventuellement être reconduits d'année en année.

Les propositions de candidature pour ce titre seront soumises par écrit au Comité du Club et l'élection se fera selon la même procédure que celle qui est prescrite pour les membres actifs à l'exception de la demande qui n'est pas exigée.

CHAPITRE IV : REUNIONS ASSIDUITE DISCIPLINE

ARTICLE 13 - REUNIONS.

1/ DU CLUB.

Elles ont lieu statutairement chaque semaine, au siège, jour et heure fixés par le Comité.

Si le mois comporte un cinquième jour de réunion, celle-ci sera statutairement un dîner avec conjoint.

Si ce dîner ou cette manifestation était tenu en dehors du siège habituel du Club, les membres du Club qui ne pourraient y assister se réuniraient au siège habituel du Club pour une collation.

En cas de nécessité et suivant l'urgence, le Président, le Comité ou les membres présents réunis en séance ordinaire peuvent

- changer exceptionnellement le lieu, le jour ou l'heure d'une réunion sous réserve que le changement ait lieu dans la semaine de la réunion statutaire.
- supprimer la réunion régulière d'une semaine pour une raison impérieuse. Les membres devront être avisés en temps utile.

2/ DU COMITE

Le Comité se réunira obligatoirement une fois par mois à date fixe, cette date étant fixée au début de chaque année par le Président.

Le Comité pourra se réunir à n'importe quel autre moment pour une cause ou une décision urgente.

3/ DE L'ASSEMBLEE GENERALE,

Il y aura au minimum deux Assemblées générales par année. La première se tiendra avant 19 décembre. Il y sera procédé au renouvellement partiel du Comité pour l'année rotarienne suivante.

La deuxième se tiendra en juin, avant la cérémonie de passation des pouvoirs. Il y sera procédé notamment au compte-rendu moral et financier du Club. et à l'élection du vice-président et des nouveaux membres du comité.

Le quorum requis aux Assemblées Générales est fixé aux deux tiers de l'effectif des membres du Club. ,

4/ AUTRES COMMISSIONS.

L'Assemblée des Présidents se réunira au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Les autres Commissions se réuniront suivant l'état d'avancement des programmes projetés.

ARTICLE 14 -ASSIDUITE.

1/ PRESENCES AUX REUNIONS.

Tout membre doit :

- assister à ou compenser 60% au moins des réunions statutaires de Club par semestre
- assister à au moins 30% des réunions statutaires de son Club par semestre

  Dans le cas contraire il peut être radié, sauf si le comité a autorisé, pour une bonne raison, son absence
- tout membre qui manque et ne compense pas 4 réunions consécutives, sans être excusé par le comité pour une bonne raison, est informé par le comité que cela peut être interprété comme une démission, celui-ci pouvant le radier par un vote majoritaire.

2/ DISPENSE D'ASSIDUITE

L'absence d'un membre est excusée :

- si elle répond aux conditions et circonstances approuvées par le comité qui est autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère valable.
- si le total de son âge et de son ancienneté au Rotary est d'au moins 85, qu'il a demandé par écrit au secrétaire de son Club d'être dégagé de ses obligations d'assiduité et que la demande a été approuvée par le Comité.

Tout membre qui du fait de son état de santé ne peut assister aux réunions du Club, est dispensé d'assiduité tant que durera son état. Il ne sera pas tenu compte alors de son absence.

3/ CALCUL D'ASSIDUITE

Les rotariens excusés selon les modalités ci-dessus indiquées n'entrent pas dans le calcul de l'assiduité, qui ne tient compte ni de leur absence ni de leur présence

4/ PERMISSION D'ABSENCE

Sur demande écrite adressée au comité, et pour raison valable et suffisante, un membre peut être dispensé d'assisté aux réunions de son Club pendant une période déterminée, tout en réglant ses frais et cotisations.

ARTICLE 15 : DEMISSION - EXCLUSION - RADIATION.

Les membres sont nommés pour la durée d'existence du Club et ne cessent d'en/aire partie que sur leur demande personnelle ou par exclusion dans les conditions et causes fixées par les statuts types de Club du Rotary International prévus par l'article 8.

L'exclusion est prononcée pour une des causes suivantes :

1. Non-paiement des cotisations,
2. Manque d'assiduité.
3. défaut de probité.

Est considéré démissionnaire d'office celui qui, au cours de deux semestres consécutifs, a un pourcentage de présences inférieur ou égal à soixante pour cent (60%).

CHAPITRE V : FINANCES DROITS D'ADMISSION - COTISATION

ARTICLE 16 - TRESORERIE

Le Comité est chargé de gérer les finances du Club. Il décidera des dépenses ordinaires et de celles relatives aux œuvres caritatives, suivant les directives du Président.

Au commencement de chaque exercice social, le Comité établira ou fera établir un budget avec estimation des recettes et des dépenses pour l'année. Ce budget une fois arrêté, indiquera les limites des dépenses à engager pour les différents chapitres. Il sera communiqué à tous les membres du Club.

Les droits d'admission et le montant des cotisations du Club énumérés aux paragraphes 18 et 19 suivants sont fixés par le Comité, sauf bien entendu les cotisations de district et de la Fondation Rotary.

Le Trésorier déposera les fonds dans une banque désignée par le Comité. Celui-ci et le Président auront autorisation d'effectuer les maniements bancaires. Toutes les factures, droits, taxes, seront payés par chèques.

Le bilan financier sera fait chaque année à l'Assemblée générale de juin.

ARTICLE 17- DROITS D'ADMISSION

Tout nouveau membre est tenu de verser le jour de son admission au Trésorier du Club un droit d'admission.

ARTICLE 18- COTISATIONS

Tout membre actif doit verser une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé par le Comité. Elle comprend :

- Les frais de repas et apéritifs ;
- La taxe « per capita » ;
- La cotisation district ;
- L'abonnement à la revue « Rotary Mag » ;
- L'annuaire ;
- La cotisation club.

Les membres soumis à assiduité pourront, sur demande, accéder à un mode de cotisation des repas forfaitaire qui comprend

- 12 apéritifs ;
- 12 repas.

Tout apéritif ou repas consommé en plus, sera facturé.

En outre, le membre qui souscrit à ce mode de financement, s'engage à effectuer un don annuel au fond de dotation du district dont le montant est fixé annuellement par le comité.

Les membres dispensés d'assiduité (MDA) verseront une somme forfaitaire, fixée également par le comité, qui limitera les frais de repas et apéritifs à ceux effectivement consommés.

Ils se verront, de plus, invités à effectuer le même don que les membres soumis à assiduité

ARTICLE 19 - PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS.

Tout membre est tenu de participer aux manifestations organisées par le Club,

Celui qui s'est inscrit pour prendre part à l'une de ces manifestations est tenu d'y assister et ne pourra se désister que pour des raisons valables qu'il devra justifier en toute honnêteté la somme qu'il a versée ou aurait dû verser reste acquise au Club.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - DROIT DE DECISION

Seul le Comité est habilité à statuer sur les cas exposés dans les articles précédents, à la majorité des deux-tiers (2/3) de son effectif.

Les vœux, demandes diverses, motions, oppositions à une décision du Comité, etc... qui pourraient être exposés au cours d'une réunion statutaire par un ou plusieurs membres, et susceptibles d'engager le Club d'une manière quelconque, ne seront pas discutés séance tenante, mais seront soumises à la réunion des Past-Présidents. L'Assemblée des Présidents fera à condition que le quorum, soit les deux-tiers (2/3) de l'effectif du Club présent ou représenté, soit atteint, sous réserve que les membres en aient été informés personnellement par lettre ou e-mail du Secrétaire au moins cinq (5) jours à l'avance.

ARTICLE 21 - AMENDEMENT

Toute modification au présent règlement doit être acceptée par l'Assemblée Générale du Club, par vote à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, et sous réserve que tous les membres aient été avisés par écrit de la proposition d'amendement au moins dix (10) jours avant la réunion, et que les amendements envisagés respectent l'esprit des statuts-types et du règlement intérieur Rotary International.

Le montant des cotisations, le changement éventuel des lieu, jour et horaire des réunions et décisions diverses, n'apportant aucune modification au présent règlement, seront décidés par le Comité après en avoir expliqué la nécessité au cours de réunions statutaires.

Le Président

Le Secrétaire